



RÈGL. 2023-399

**DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE
COMPENSATION ET DE TARIFICATION DES BIENS,
SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER
2024**

ATTENDU qu'il y a lieu de déterminer dans un seul règlement les taux variés de la taxe foncière, les taxes spéciales, les compensations et la tarification des biens, services et activités qui prévaudront au cours de l'exercice financier 2024;

ATTENDU que le conseil désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du 5 décembre 2023 par la conseillère Noémie Biardeau;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

CHAPITRE I

TAUX DE TAXATION ET DE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TAUX VARIÉS DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

2.1 Catégories

Pour les fins du présent règlement, il est créé six (6) catégories d'immeubles pour lesquels la Municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale, comme prévu à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), à savoir :

- a) Catégorie des immeubles non résidentiels;
- b) Catégorie des immeubles industriels;
- c) Catégorie des immeubles à six (6) logements ou plus;
- d) Catégorie des immeubles agricoles;
- e) Catégorie des immeubles forestiers;
- f) Catégorie résiduelle (taux de base), laquelle catégorie est constituée à toutes fins pratiques, des immeubles résidentiels situés sur le territoire de la municipalité;

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

2.2 **Taxes foncières générales**

Il est imposé et sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation, une taxe foncière générale selon le taux fixé pour chacune des catégories d'immeubles suivantes :

CATÉGORIES	TAUX
Immeubles non résidentiels	0,9366 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
Immeubles industriels	0,9366 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
Immeubles de six logements ou plus	0,4699 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
Immeubles agricoles	0,4699 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
Immeubles forestiers	0,4699 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
Résiduelle (de base)	0,4699 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation

2.3 **Taxe foncière spéciale pour service de la dette**

Il est imposé et sera prélevé, pour l'année financière 2024, une taxe spéciale de 0,0099 \$ par 100 \$ d'évaluation, sur tous les immeubles de la Municipalité, suivant leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée au propriétaire de l'immeuble imposable.

2.4 **Taxe foncière spéciale pour défrayer les services de la Sûreté du Québec**

Il est imposé et sera prélevé, pour l'année financière 2024, une taxe spéciale de 0,0466 \$ par 100 \$ d'évaluation, sur tous les immeubles de la Municipalité, suivant leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée au propriétaire de l'immeuble imposable.

2.5 **Taxe foncière spéciale relative à l'environnement**

Il est imposé et sera prélevé, pour l'année financière 2024, une compensation de 38,60 \$ sur chaque unité d'évaluation relative au service de l'environnement. Cette taxe est imposée au propriétaire de l'immeuble imposable. Les terrains sans bâtiment de moins de 100 mètres carrés sont exemptés.

ARTICLE 3 **DETTE PAR SECTEUR**

3.1 **Taxe spéciale de secteur (réseau d'aqueduc)**

Il est imposé et sera prélevé, pour l'année financière 2024, une taxe spéciale de 0,0042 \$ par 100 \$ d'évaluation, sur tous les immeubles des secteurs desservis et suivant leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée au propriétaire de l'immeuble imposable.

Il est imposé et sera prélevé, pour l'année financière 2024, une taxe spéciale de 0,0016 \$ par 100 \$ d'évaluation, sur tous les immeubles des secteurs non desservis et suivant leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée au propriétaire de l'immeuble imposable.

Il est par le présent règlement imposé et sera prélevé pour l'année financière 2024, une compensation de 32,80 \$ multipliée par le facteur établi en regard de chacune des catégories définies aux règlements 2005-106, 2012-214 et 2014-239. Cette taxe est imposée au propriétaire de l'immeuble imposable.

3.2 Taxe spéciale de secteur, ligne électrique rive ouest du lac Labelle (Règl. 2004-90 et amendements)

Il est, par le présent règlement, imposé et sera prélevé pour l'année financière 2024, une compensation de 115,02 \$ sur chaque immeuble imposable situé dans le secteur. Cette taxe est imposée au propriétaire de l'immeuble imposable.

3.3 Taxe spéciale de secteur, rive ouest du lac Labelle (Règl. 2011-206)

Il est, par le présent règlement, imposé et sera prélevé pour l'année financière 2024, une compensation de 322 \$ sur chaque immeuble imposable situé dans le secteur. Cette taxe est imposée au propriétaire de l'immeuble imposable.

3.4 Taxe spéciale de secteur, Association Belle Dame du lac Labelle (Règl. 2019-310)

Il est, par le présent règlement, imposé et sera prélevé pour l'année financière 2024, une compensation de 2 110,87 \$ sur chaque immeuble imposable situé dans le secteur. Cette taxe est imposée au propriétaire de l'immeuble imposable.

ARTICLE 4 COMPENSATION POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'AQUEDUC

4.1 Afin de pourvoir au paiement des dépenses liées à l'entretien du réseau d'aqueduc, une compensation pour l'entretien du réseau d'aqueduc est imposée et prélevée annuellement à chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi, que le service soit utilisé ou non, selon les catégories suivantes :

Terrain vacant	79 \$
Logement	245 \$
Place d'affaires	307 \$
Industrie	925 \$
Hôtel	412 \$
Chambre d'hôtel	29 \$
Motel	474 \$
Chambre de motel	29 \$
Foyer de 10 personnes et plus	474 \$
Terrain de camping	925 \$
Buanderie	788 \$
Piscine	103 \$
Utilisation mixte	307 \$

4.2 La compensation pour usage de l'eau fournie à des propriétaires, locataires ou occupants de logements, bâtiments ou de maisons, imposée par le présent règlement doit être payée par le ou les propriétaires des immeubles pour toutes les catégories d'immeubles citées à l'article 2.

4.3 Pour les nouveaux raccordements en cours d'année, une compensation sera exigée du propriétaire et sera calculée au prorata du tarif annuel établi, et ce, à compter de la date effective du certificat de l'évaluateur.

4.4 Lors d'une installation de piscine, le montant s'applique sans prorata du nombre de jours restant à l'année. En cas de retrait de la piscine en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 5 COMPENSATION POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUT

5.1 Afin de pourvoir au paiement des dépenses liées à l'entretien du réseau d'égout, une compensation pour l'entretien du réseau d'égout est imposée et prélevée annuellement à chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi, que le service soit utilisé ou non, selon les catégories suivantes :

Logement	202 \$
Terrain vacant	97 \$
Place d'affaires	425 \$
Industrie	875 \$
Hôtel	621 \$
Chambre d'hôtel	26 \$
Motel	287 \$
Chambre de motel	26 \$
Foyer de 10 personnes et plus	619 \$
Terrain de camping	625 \$
Utilisation mixte	425 \$
Logement non branché	97 \$

5.2 La compensation pour usage de l'égout fourni à des propriétaires, locataires ou occupants de logements, bâtiments ou de maisons, imposée par le présent règlement doit être payée par le ou les propriétaires des immeubles pour toutes les catégories d'immeubles citées à l'article 2.

5.3 Pour les nouveaux raccordements en cours d'année, une compensation sera exigée du propriétaire et sera calculée au prorata du tarif annuel établi, et ce, à compter de la date effective du certificat de l'évaluateur.

ARTICLE 6 COMPENSATION POUR LA COLLECTE ET L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DOMESTIQUES

Afin de pourvoir au paiement pour la collecte et l'élimination des déchets domestiques, il est exigé et il sera prélevé pour l'année financière 2024, les compensations suivantes :

Un montant de 237 \$ pour chaque unité de logement et chaque local desservi, que le service soit utilisé ou non. De plus, si un bac noir supplémentaire est autorisé ou utilisé, une compensation additionnelle de 237 \$ sera chargée par bac.

Pour les INR (immeubles non résidentiels) desservis par des bacs de 1100 litres, le montant imposé est de 732 \$ par bac noir.

Pour toute nouvelle construction, le calcul de la compensation prévue au présent article se fait à compter de la première des deux dates suivantes :

- a) Date effective inscrite au certificat d'évaluation;
- b) Date de réception du bac.

ARTICLE 7 COMPENSATION GOUVERNEMENTALE POUR SERVICES MUNICIPAUX

Il est imposé et sera prélevé, pour l'année financière 2024, une taxe spéciale de 0,4699 \$ par 100 \$ d'évaluation, sur tous les immeubles de la Municipalité, suivant leur valeur non imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée aux propriétaires des immeubles situés sur son territoire en vertu de l'article 205, en référence à l'article 204 paragraphes 4,5, 10, 11 et 19 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Il est imposé et sera prélevé, pour l'année financière 2024, une taxe spéciale de 0,4699 \$ par 100 \$ d'évaluation, sur tous les immeubles de la Municipalité, suivant leur valeur non imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée aux propriétaires des immeubles situés sur son territoire en vertu de l'article 205, en référence à l'article 204 paragraphe 12 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 8 PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES

Aux fins de l'application du programme de crédit de taxes foncières agricoles aux propriétaires, l'ensemble des taxes citées précédemment s'appliquent en fonction du secteur où est située l'exploitation agricole enregistrée.

ARTICLE 9 MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DES COMPENSATIONS

- 9.1** Les taxes foncières, les compensations pour les services municipaux, les taxes spéciales et compensations sont incluses au compte de taxes de la Municipalité de Labelle.
- 9.2** Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en 1 versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas trois cents dollars (300 \$). Toutefois, lorsque dans un compte, le total des taxes foncières est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$), celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, jusqu'à quatre versements égaux.
- 9.3** La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième jour (30^e) qui suit l'expédition du compte. Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint trois cents dollars (300 \$), le débiteur a le droit de payer celles-ci en quatre (4) versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

1 ^{er} versement :	8 mars 2024 :	25 %
2 ^e versement :	8 mai 2024 :	25 %
3 ^e versement :	8 juillet 2024 :	25 %
4 ^e versement :	8 septembre 2024 :	25 %

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au premier jour d'ouverture suivant.

- 9.4** Lors de l'émission d'un compte de taxes complémentaire découlant d'une modification au rôle d'évaluation, les délais de paiement sont ceux prévus au régime général de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*. Ainsi le compte de taxes complémentaire, s'il est supérieur à trois cents dollars (300 \$), peut être payé au choix du débiteur en deux versements égaux, le premier étant exigible le 30^e jour après l'expédition du compte et le deuxième versement étant exigible 90 jours après l'échéance du premier versement.
- 9.5** Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 10 DISPOSITIONS APPLICABLES

- 10.1** Toutes les taxes et les compensations imposées dans le présent règlement sont payables par le propriétaire de l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation et sont alors assimilées à une taxe foncière générale imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.
- 10.2** Au moment d'effectuer une mise à jour au rôle d'évaluation, lorsque le montant facturable, au débit ou au crédit, est inférieur à 2 \$, il n'y aura pas de facturation ni de remboursement sur ce dossier.

CHAPITRE II

TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS

ARTICLE 11

11.1 Le tarif applicable apparaît en regard de chacun des biens, services ou activités mentionnés aux annexes suivantes :

- A – Administration
- B – Service sécurité Incendie et sécurité publique
- C – Service des travaux publics
- D – Service de l’urbanisme et environnement
- E - Objets promotionnels
- F – Service de la culture, des loisirs et du tourisme
- G – Bibliothèque

11.2 Sauf lorsqu’autrement stipulé dans une entente particulière, laquelle a préséance sur les dispositions du présent chapitre, la Municipalité de Labelle établit que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d’un mode de tarification

11.3 Le mode de tarification demeure lié au bénéfice reçu par le débiteur même si les recettes qu’il produit excèdent les dépenses attribuables au bien, au service ou à l’activité, pourvu que l’excédent s’explique par des motifs de saine administration comme la nécessité de normaliser la demande, de tenir compte de la concurrence et de donner préséance aux contribuables du territoire de la municipalité parmi les bénéficiaires ou qu’il s’explique, dans le cas où le mode est un prix exigé de façon ponctuelle lors de l’utilisation d’un bien ou d’un service, par une utilisation plus fréquente que prévu.

11.4 Les tarifs du présent règlement doivent être entièrement payés (sauf si autrement prévu) dans les trente (30) jours de l’envoi d’une facture à cet effet.

11.5 Les tarifs décrétés aux annexes C et F du présent règlement doivent être entièrement payés avant l’obtention du service, la location du bien ou le début de l’activité.

Le défaut d’acquitter en totalité les tarifs décrétés aux annexes C, D, F et G du présent règlement suivant l’obtention d’un service, d’une location de bien ou de la participation à une activité entraîne automatiquement, sans autre avis ni délai, le droit à la Municipalité de refuser l’accès à tout service, location de bien ou activité, et ce, tant et aussi longtemps que les sommes dues demeureront impayées.

11.6 Les tarifs prévus au présent règlement s’additionnent les uns aux autres lorsqu’un département rend plus d’un service au requérant.

11.7 Sauf lorsque spécifiquement mentionné, les taxes applicables ne sont pas comprises dans les tarifs exigés en vertu du présent règlement. Elles s’y ajoutent, le cas échéant.

11.8 Les tarifs pour tout ou partie des biens, services ou activités de la Municipalité sont énumérés aux annexes A, B, C, D, E, F et G lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme si elles étaient reproduites au long.

11.9 Aucun remboursement ne sera effectué à moins que l’activité ne soit annulée, qu’elle ne respecte pas l’horaire présenté lors de l’inscription ou que le participant prouve son incapacité de participer aux activités à l’aide d’un billet médical.

CHAPITRE III GÉNÉRALITÉS

- 12.1** Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de dix pour cent (10 %) à compter du moment où ils deviennent exigibles.
- 12.2** Une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles. La pénalité est égale à 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de cinq pour cent (5 %) par année.
- 12.3** Les frais exigibles pour le retour d'un effet (chèque sans provision, arrêt de paiement, etc.) sont de 20 \$.

ARTICLE 13 VALIDITÉ

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, sous-article par sous-article, de manière à ce que si un article ou un sous-article devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 14 ABROGATION

Le présent règlement remplace :

- Règlement 2016-267 relatif à la tarification pour les interventions du Service de sécurité incendie destinées à un non-résident
- Chapitre 2 ainsi que l'annexe A du règlement numéro 2017-272 relatif au branchement des réseaux municipaux et à la tarification du Service des travaux publics et les règlements 93-139 branchement à l'égout et 98-13 modifiant le règlement numéro 93-139
- Première phrase de l'article 9 « Le coût d'une licence est de 15,00 \$ par chien », l'article 12, 22 et 23 du règlement 2020-318 relatif aux chiens et aux chats
- Article 3.1.1 du règlement 2022-344 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles
- Annexe A du règlement 2022-357 relatif au fonctionnement et aux conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale
- Article 15 du règlement 2023-381 modifiant le règlement numéro 2021-324 relatif aux permis et certificats ainsi que les articles 15 à 22 du règlement 2022-347 modifiant le règlement numéro 2021-324 relatif aux permis et certificats
- Politiques 2007-17 portant sur la tarification relative au Service des loisirs et de la culture 2008-26 amendant la politique 2007-17 et l'article 6 de la politique 2015-55 portant sur la location des salles municipales et des plateaux sportifs

ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 décembre 2023 par la résolution numéro 459.12.2023.

Vincent Normandeau
Maire suppléant

Nicole Bouffard
Greffière-trésorière adjointe/directrice
générale adjointe

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement 2023-399 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 20 novembre 2023
Dépôt du projet de règlement : 5 décembre 2023
Adoption du règlement : 12 décembre 2023
Avis public entrée en vigueur : 13 décembre 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 13^e jour de décembre 2023.

Vincent Normandeau
Maire suppléant

Nicole Bouffard
Greffière-trésorière adjointe/directrice
générale adjointe

ANNEXE A	
Administration générale	
<p>Célébration de mariage ou d'union civile</p> <p>a) À l'Hôtel de Ville</p> <p>b) À l'extérieur de l'Hôtel de Ville</p>	<p><i>Selon Les tarifs judiciaires en matière civile (chapitre T-16, r.10)</i></p>
<p>Frais exigibles pour la transcription et la reproduction :</p> <p>a) pour un rapport d'événement ou d'accident;</p> <p>b) pour une copie du plan général des rues ou de tout autre plan;</p> <p>c) par unité d'évaluation pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation;</p> <p>d) par page pour une copie de règlement municipal, ce montant ne pouvant excéder la somme de 35 \$;</p> <p>e) pour une copie du rapport financier;</p> <p>f) par nom pour la reproduction de la liste des contribuables ou habitants;</p> <p>g) par nom pour la reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum;</p> <p>h) pour une page photocopiée d'un document autre que ceux qui sont énumérés aux paragraphes a à g;</p> <p>i) pour une page dactylographiée ou manuscrite.</p>	<p><i>Selon le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r.3)</i></p>

ANNEXE B

Service sécurité incendie et sécurité publique

Intervention suite à un incident sur un véhicule, tout autre équipement ou pour toute situation touchant un non-résident	750 \$ plus le coût réel pour la Municipalité : <ul style="list-style-type: none">• du personnel directement affecté à l'événement incluant les bénéfices marginaux applicables à chaque employé;• de l'équipement non réutilisable de décontamination et de récupération utilisé sur les lieux de l'intervention (au prix du marché);• des frais de transport des matières contaminées au site de décontamination;• la facture globale étant majorée de frais administratifs de 15 % <i>(taxable)</i>
Alarme non fondée <i>(définie dans règlement 2022-368)</i>	Frais encourus <i>(taxable)</i>
Pinces de désincarcération	Tarif de la SAAQ

ANNEXE C

Service des travaux publics

TRAVAUX Machinerie/véhicule + employé	Taux horaire
Équipement seulement (sans opérateur)	
- Camion dix roues	52 \$
- Camion utilitaire (pick-up)	20 \$
- Camion de service (cube)	23 \$
- Rétrocaveuse	60 \$
- Pelle sur roues	66 \$
- Opérateur, chauffeur ou journalier	Tarif horaire et bénéfices marginaux, si les travaux sont exécutés en dehors des heures de travail, les taux sont majorés en fonction du salaire à être versé aux employés selon la convention collective de travail en vigueur.
Équipement avec opérateur	190 \$
- Niveleuse	
Raccordement – Aqueduc / Égout	
<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt exigible de l'estimation des travaux avant le début des travaux - Les coûts réels <p>Le coût réel comprend de façon non limitative et selon le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La main-d'œuvre - La machinerie/équipement - Le matériel (sable et gravier) - Les pièces (tuyauterie) - La réparation de la chaussée - Le dynamitage - La poussée (push pipe) 	
Ouverture / Fermeture de l'entrée d'eau	
Frais fixe : 50 \$ pour chaque intervention	
Boite de service (bonhomme à eau)	
Réparation (négligence du propriétaire)	Coûts réels
Compteurs d'eau	
Remplacement, vérification, entretien ou réparation	Coûts réels
Réparation d'un bris aux infrastructures municipales causé par contribuable	
Les coûts réels	
Refoulement d'égout	
Un refoulement d'égout imputable au mauvais fonctionnement d'une entrée de service située sur la propriété du demandeur.	
- Les coûts réels	
Déblocage d'égout (manuellement)	
- Durant les heures de travail	75 \$
- En dehors des heures de travail	100 \$

ANNEXE C	
Service des travaux publics (suite)	
Aménagement de ponceaux	
Modification, changement, réparation ou aménagement (sauf pour nouvelle construction) d'un ponceau comprenant la stabilisation aux extrémités du ponceau.	
<ul style="list-style-type: none"> - Les coûts réels 	
Aménagement de ponceau pour nouvelle construction :	
<ul style="list-style-type: none"> - Ponceau fourni par contribuable - Gravier facturé au coût réel - Aucune main-d'œuvre facturée 	
Aménagement d'une entrée véhiculaire	
Démolition du trottoir : Les coûts réels	
Reconstruction du trottoir : Le coût réel du montant de la soumission reçue par la municipalité d'un entrepreneur privé	
Trottoir ou bordure de béton	
Coupe, installation ou réfection	Coûts réels
Altération de l'état de la chaussée	
Corriger l'état de la chaussée lorsque sur celle-ci ont été répandus boue, pierre, sable ou divers matériaux en provenance de l'immeuble du propriétaire, locataire ou de l'occupant.	
<ul style="list-style-type: none"> - Les coûts réels 	
Panneaux	
Installation, retrait ou relocalisation d'un panneau dans l'emprise publique	Coûts réels
Cueillette et entreposage de biens meubles (en cas d'éviction)	Tarif
Cueillette de biens meubles	Coûts réels
Entreposage	<ul style="list-style-type: none"> - Dans nos installations - Si location de local requis 20 \$/jour Coûts réels

Des frais d'administration de 15 % sont ajoutés à tous les travaux facturés par le Service des travaux publics, à l'exception de l'ouverture et la fermeture d'une entrée d'eau et la cueillette et l'entreposage de biens meubles.

Les coûts réels comprennent les matériaux, la main-d'œuvre et la machinerie, s'il y a lieu.

ANNEXE D	
Service de l'urbanisme et environnement	
Vignette de bateau	Selon protocole APLL
Jeton de lavage de bateau	10 \$
Licence de chien	15 \$
Remplacement d'une médaille de chien	5 \$
Frais de capture d'un chien ou d'un chat Plus temps supplémentaire si effectué en dehors des heures de travail normales des employés municipaux	100 \$ <i>(taxable)</i>
Frais de garde d'un chien ou d'un chat	50 \$ / jour ou fraction de journée <i>(taxable)</i>
Frais d'euthanasie ou d'adoption pour chien non réclamé (si gardien connu)	Tous les frais encourus <i>(taxable)</i>

TARIFICATION DES BACS ET FRAIS DE LIVRAISON	
<i>(tous ces produits sont taxables)</i>	
Bac pour les matières recyclables de 360 litres (vert)	prix coûtant
Bac pour les déchets ultimes de 360 litres (noir)	prix coûtant
Bac pour les matières organiques de 240 litres (brun)	prix coûtant
Bac pour les matières organiques de 240 litres (brun) avec serrure	prix coûtant
Bac pour les matières recyclables de 1100 litres	prix coûtant
Bac pour les déchets ultimes de 1100 litres	prix coûtant
Lorsque disponible :	
Bac usagé pour les matières recyclables de 360 litres	30 \$
Bac usagé pour les déchets ultimes de 360 litres	30 \$
Bac usagé pour les matières recyclables de 1100 litres	150 \$
Bac usagé pour les déchets ultimes de 1100 litres	150 \$
Remplacement d'un bac	prix coûtant
Échange d'un bac de plus grande capacité d'un maximum de 360 litres	30 \$
Frais de livraison	30 \$

ANNEXE D	
Service de l'urbanisme et environnement (suite)	
Permis, certificats et autres	Tarifs
Étude d'un projet exigeant un plan image ou plans d'aménagement/concept/d'ensemble	
• Projet entre 5 lots/bâtiments et 20 lots/bâtiments	250 \$
• Projet de 21 lots/bâtiments et plus	500 \$
• Projet soumis à une demande de PIIA	gratuit
Permis de lotissement	
Pour chacun des lots	40 \$
Permis de construction	
• Installation septique	100 \$
• Puits / prélèvement d'eau	80 \$
• Bâtiment principal (usage résidentiel)	
<i>Nouvelle construction</i> - Unifamiliale (100 m ² et moins au sol)	200 \$
<i>Nouvelle construction</i> - Unifamiliale (101 m ² et plus)	300 \$
<i>Nouvelle construction</i> - Bifamiliale à multifamiliale	300 \$ pour le premier logement + 50 \$ par logement additionnel
- Agrandissement	100 \$
- Rénovation	75 \$
• Bâtiment/construction accessoire	
- Bâtiment 15 m ² et moins	50 \$
- Bâtiment 15.1 m ² et plus	100 \$
- Abri forestier	100 \$
- Cabane à sucre	100 \$
- Galerie/patio/véranda/gazebo	50 \$
- Quai de 20 m ² et moins	50 \$
- Quai de 20.1 m ² et plus	100 \$
- Rénovation/agrandissement	50 \$
• Bâtiment principal (usage non résidentiel)	
- Nouvelle construction	100 \$ + 1,25 m ² de superficie de plancher (Tarif minimum de 500 \$)
- Ajout ou retrait de local/unité à l'intérieur du bâtiment	75 \$ / local ou unité
- Agrandissement	100 \$ + 1,25 m ² de superficie de plancher
• Bâtiment/construction accessoire	
- Bâtiment 15 m ² et moins	75 \$
- Bâtiment 15.1 m ² et plus	100 \$
- Rénovation/Agrandissement	75 \$
- Galerie/terrasse	50 \$

ANNEXE D	
Service de l'urbanisme et environnement (suite)	
Certificats d'autorisation	
• Abattage d'arbre	0 \$
• Carrière, gravière, sablière	1000 \$
• Changement d'usage	100 \$
• Clôture/mur/murets	50 \$
• Coupe forestière	100 \$
• Déplacement de bâtiment	80 \$
• Démolition	80 \$
• Enseigne	100 \$
• Terrain de sports	80 \$
• Ouvrage et travaux rive et/ou littoral	80 \$
• Revégétalisation de la rive	80 \$
• Ajout piscine/spa	50 \$
• Retrait piscine/spa	30 \$
• Excavation/remblai/déblai	50 \$
- Sauf dépôt surplus de terre de la municipalité	20 \$
• Stationnement et entrée véhiculaire	
- 0 à 5 cases	50 \$
- 6 cases et +	100 \$
• Usage provisoire	40 \$
• Utilisation d'une roulotte	50 \$
• Brûlage	0 \$
• Branchement à l'aqueduc et/ou l'égout	100 \$
• Construction d'un chemin ou d'une rue	200 \$
• Marina	1000 \$
• Bâtiment temporaire	
- Résidentiel	30 \$
- Non résidentiel	60 \$
Autres	
• Analyse de droits acquis/propriété	40 \$
• Étude de projet (non-résident)	75 \$
• Demande d'achat ou de location du territoire public	100 \$
• Demande de démolition d'immeuble/frais d'étude	500 \$
• Certificat de conformité à la réglementation d'urbanisme	50 \$
• Lettre d'installation septique	
- Par propriétaire ou courtier immobilier avec procuration	Gratuit

ANNEXE D	
Service de l'urbanisme et environnement (suite)	
- Autres	20 \$
• Demande de modification réglementaire	
- Zonage, lotissement, construction	500 \$
- Autres règlements prévus à la LAU	400 \$
- Autres règlements	350 \$
• Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ)	75 \$
• Autres types de demandes relatives à l'aménagement du territoire et l'urbanisme (pour toute autre demande non spécifiquement prévue au présent règlement)	100 \$

Si l'émission du permis ou du certificat survient à la suite de la constatation de travaux débutés sans ledit permis ou certificat, les honoraires qui auraient normalement été exigés pour l'étude de la demande de ce permis ou certificat sont doublés.

ANNEXE E	
Objets promotionnels	
Épinglette (nouveau logo)	5,00 \$
Épinglette (ancien logo)	3,25 \$
Tasse	8,00 \$
T-Shirt	10,00 \$
Casquette	10 \$ à 20 \$

Les taxes sont incluses dans les prix ci-dessus.

ANNEXE F	
Service de la culture, des loisirs et du tourisme	
Dépôt pour clé pour accès au terrain de tennis	50 \$
Frais pour remplacer une clé perdue	50 \$
Dépôt non remboursable pour toutes réservations	25 % du coût de location
Dépôt en cas de bris lors de location	100 \$
Carte touristique	Prix coûtant plus taxes
Camp de jour (8 semaines maximum)	
Tarif pour les résidents *	
Inscription par semaine	40 \$
Rabais pour inscription 2 ^e enfant (par semaine) **	8 \$
Rabais pour inscription 3 ^e enfant et + (par semaine) **	9 \$
Service de garde par semaine	48 \$
** Seront considérés comme 2 ^e et 3 ^e enfants, ceux inscrits sur le même relevé 24.	
Tarif pour les non-résidents *	
Inscription par semaine	125 \$
Service de garde par semaine	48 \$
Tarif pour tous *	
Sorties	variable
* Tarif non taxable	

LOCATION SALLES MUNICIPALES ET PLATEAUX SPORTIFS		
Tarif pour les résidents		
SALLES MUNICIPALES SANS ACCÈS À LA CUISINE		
Salles municipales	Tarif à l'heure	Journée (12 h)
Grande salle du centre communautaire	25\$	200\$
Wilfrid-Machabée	25\$	200\$
Valiquette	20\$	180\$
Des Loisirs	20\$	180\$
Chapelle (sauf pour service funéraire) *	20\$	180\$

Pour l'accès à la cuisine, dans les salles concernées, le tarif est de 50 \$.

*Lors d'une réservation pour un service funéraire, l'accès à la salle du centre communautaire et à la cuisine n'est pas inclus dans la gratuité.

Si le locateur le désire, il est possible de faire monter et démonter la salle louée. Des frais sont à prévoir de 50 \$, taxables pour chaque action. Cette demande doit être faite en même temps que la réservation de la salle et la Municipalité se réserve le droit de refuser la demande selon les disponibilités de ses employés pour effectuer ce travail.

ANNEXE F

Service de la culture, des loisirs et du tourisme (suite)

PLATEAUX SPORTIFS LORS D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS, TOURNOIS OU LOCATIONS RÉCURRENTES

Plateaux sportifs	Tarifs à l'heure	Journée (12 h)	Forfait Pavillon des loisirs	Journée (12 h)
Terrain de balle molle	15 \$	150 \$	20 \$/h	200 \$
Dôme	50 \$	250 \$	N.A	N.A
Terrain de tennis	10 \$	80 \$	20 \$/h	150 \$

Ces plateaux sportifs sont accessibles à tous et sont gratuits pour une utilisation individuelle et sporadique. La priorité est donnée aux réservations.

Non-résidents

Pour les non-résidents, il faut se référer aux tarifs indiqués dans les grilles ci-dessus et y appliquer une majoration de 50 %.

Organismes :

Les organismes reconnus par la Municipalité doivent se référer à la politique relative à la reconnaissance et au soutien des organismes. Si un organisme utilise une salle sans avoir réservé au préalable, les frais de ménage de 50 \$ lui seront facturés.

Les organismes qui ne sont pas reconnus par la Municipalité doivent se référer aux tarifs résidents ou non-résidents selon l'adresse de leur siège social.

Cours offerts à la population

Voici les conditions pour être admissible aux tarifs réduits ci-dessous:

- Offrir des cours sur une base régulière pour au moins 4 séquences consécutives;
- Que, par publicité, la population labelloise soit conviée à s'inscrire au cours;
- Que le coût du cours soit abordable pour la population;
- Que le professeur soit titulaire d'une assurance responsabilité civile de 2 000 000 \$ le couvrant dans le cadre des fonctions reliées au cours, et ce, avant le début du premier cours;
- Que le professeur s'engage à informer la Municipalité de Labelle de tout annulation ou changement à l'horaire.

Il sera possible pour l'enseignant de bénéficier d'une visibilité de ses cours dans la programmation loisirs.

GRILLE DE TARIFICATION

Description	2 heures et moins	Coût pour chaque heure supplémentaire
Pour les salles (centre communautaire, Wilfrid-Machabée, Valiquette et des Loisirs)	15 \$/h	10 \$/h
Pour les plateaux sportifs	15 \$/h	10 \$/h

Le conseil municipal a un droit de regard sur le type d'utilisation des salles et il peut, s'il le juge nécessaire, refuser ou annuler la réservation d'une salle à un professeur dont la Municipalité aurait reçu plusieurs plaintes et/ou qui offre des cours qui ne correspondent pas aux orientations de la Municipalité de Labelle.

Tous ces tarifs sont taxables, à l'exception des montants de dépôt.

ANNEXE G	
BIBLIOTHÈQUE	
DESCRIPTION	TARIF
ABONNEMENT	
Abonnement résident, organisme et étudiant	<i>Gratuit</i>
Abonnement non-résident pour un (1) an	25 \$
Abonnement non-résident familial pour un (1) an	50 \$
Abonnement résident saisonnier (maximum 6 mois)	50 \$ <i>(remboursable)</i>
Frais de remplacement pour carte perdue	2 \$**
RETARDS ET AMENDES (PAR DOCUMENT)	
Livres, revues, jeux de société, sacs d'éveil, liseuse	<i>Sans frais</i>
BRIS/PERTE DE DOCUMENT	
Livre de la collection locale	<i>Coût du marché</i>
Revue (collection locale)	<i>Selon le coût de l'abonnement</i>
Jeux de société	<i>Coût du marché</i>
Sac d'éveil	<i>Coût du marché</i>
Liseuse	<i>Coût du marché</i>
Document de la collection du Réseau-Biblio des Laurentides	<i>Selon la politique du Réseau biblio des Laurentides</i>
Document emprunté par prêt entre bibliothèques	<i>Selon la politique du Réseau biblio des Laurentides</i>
Frais d'administration relatifs à la perte ou d'un bris d'un document	7,50 \$
Document emprunté par prêt entre bibliothèques	<i>Selon la politique du Réseau biblio des Laurentides</i>
ACCÈS À INTERNET	
Coût pour l'accès d'une heure aux résidents	<i>Gratuit</i>
Coût pour l'accès aux non-résidents	<i>Gratuit</i>
Coût pour l'accès au réseau sans-fil	<i>Gratuit</i>
Impression des documents	<i>0,25 \$ / page en noir et blanc** 1 \$ / page en couleur**</i>
AUTRES FRAIS	
Photocopies et impression de documents	<i>0,25 \$ / page en noir et blanc** 1 \$ / page en couleur**</i>
Ventes de livres ou revues	<i>0,25 \$ / revue ou format poche* 1 \$ / format original*</i>

* taxe applicable : TPS seulement

** taxes applicables : TPS & TVQ incluses